Iran : Trump joue avec le feu

Le 23-10-2017

Télécharger ou imprimer au format PDF

Par Jacques Nikonoff, président du Parti de la démondialisation

Le 23 octobre 2017



Le 13 octobre dernier, Donald Trump a « *décertifié* » l'accord sur le nucléaire iranien (accord de Vienne du 14 juillet 2015), ratifié par l'Iran et le groupe dit « *P5+1* », soit les membres du Conseil de sécurité de l'ONU (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie), plus l'Allemagne. Cet accord vise à stopper le programme nucléaire militaire iranien, à lever les sanctions économiques contre ce pays, et à organiser un contrôle serré des installations iraniennes par des inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin de limiter l'enrichissement en uranium. L'hôte de la Maison-Blanche place ainsi le Congrès américain en première ligne, car ce dernier dispose désormais de 60 jours pour décider ou non de la reprise des sanctions à l'égard de l'Iran. Rappelons ici que cet accord n'a pas vocation à intervenir sur tous les sujets. Il ne vise qu'à geler le programme nucléaire militaire iranien pendant 10 ans, sans interdire pour toujours l'accès de la République islamique à l'arme atomique. L'accord de Vienne n'est pas non plus un accord bilatéral signé entre les États-Unis et l'Iran que Washington pourrait modifier à sa guise.

Autrement dit, le président américain considère que l'Iran ne respecte pas ses engagements. Pourtant, à deux reprises, en avril et en juillet 2017, il avait certifié au Congrès américain que l'application de l'accord par l'Iran ne posait pas de problème particulier. Que s'est-il passé entre juillet et octobre 2017 ? Quels sont les éléments nouveaux pouvant expliquer cet énième revirement de Monsieur Trump ? Si on reste sur l'application stricte de l'accord, les autres signataires de l'accord et l'AIEA reconnaissent unanimement que l'Iran respecte ses engagements. Ce n'est donc pas un défaut de respect de l'accord par l'Iran qui explique la décision de Donald Trump, mais des raisons externes à celui-ci. On peut en distinguer trois.

- D'abord, l'attitude de Donald Trump se place dans la continuité de décisions récentes qui reposent sur la même logique de retrait du multilatéralisme pour privilégier les décisions unilatérales. Dans le principe, l'affirmation de la souveraineté étatique, fondement du droit international public, n'est pas contestable. Ce qui l'est, en revanche, est le caractère impérialiste de la démarche qui vise à substituer le peu de légalité internationale qui demeure à l'exercice de la force par la première puissance mondiale. C'est ce qui explique les critiques de Washington contre l'OTAN, la remise en cause de l'ALENA, du partenariat transpacifique (TPP) et du partenariat transatlantique (TAFTA), la sortie de l'accord de Paris sur le climat, la fin du rapprochement avec Cuba, les menaces contre le Venezuela et la Corée du Nord, le retrait de l'UNESCO… On observera néanmoins qu'il existe parfois un certain écart entre les déclarations de matamore du président américain et la réalité. C'est le cas par exemple pour l'OTAN, puisque non seulement les États-Unis n'en sont pas sortis, mais qu'au contraire ils exigent de ses membres de mettre la main à la poche…

- Ensuite, la Maison-Blanche veut faire cesser ce qu'elle appelle l' « *expansionnisme régional* » iranien qui chercherait notamment à établir un pont jusqu'en Syrie et au Liban. Elle souhaite donc entamer des « *négociations* » avec l'Iran sur tout ce qui n'est pas prévu dans l'accord, à partir d'une « *stratégie globale* » visant essentiellement deux points qu'elle énonce ainsi : « *neutraliser son influence déstabilisatrice et contenir son agression* » dans la région, et arrêt de la fabrication des missiles balistiques.

- Enfin, le président américain s'attaque systématiquement à la politique de son prédécesseur, Barack Obama. Cela concerne les accords internationaux et les mesures domestiques telles que l'abandon de l'*Obamacare*. Et ceci pour de pures considérations de politique intérieure.

La mauvaise foi des arguments de l'administration américaine rappelle les mensonges qui ont justifié l'invasion de l'Irak

Le 20 mars 2003, une coalition menée par les États-Unis (mais heureusement sans la France) envahissait l'Irak de Saddam Hussein. L'armée irakienne était rapidement vaincue, Saddam Hussein capturé et exécuté. Un nouveau gouvernement était mis en place. C'était la première fois que le concept de « *guerre préventive* », développé par l'administration Bush Jr en cas de menaces par des armes de destruction massive, était appliqué. Le 12 septembre 2002, en effet, le secrétaire d'État américain Colin Powell avait présenté un rapport issu de la CIA au Conseil de sécurité de l'ONU, prétendant que l'Irak détenait des armes de destruction massive.

D'autres motifs avaient été avancés par l'administration américaine pour justifier l'intervention militaire : la « *lutte contre le terrorisme* » car l'Irak aurait été responsable, entre autres, de l'attentat contre le navire militaire USS Cole, des attentats contre plusieurs ambassades des États-Unis en Afrique et des attentats du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center à New York. Il a été prouvé, y compris par le sénat américain, que ces accusations, depuis, et même à l'époque pour une partie d'entre elles, étaient infondées. Entre le 27 novembre 2002 et le 18 mars 2003, un programme d'inspections avait été conduit en Irak par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) présidée par Hans Blix, un diplomate international. Cette Commission n'avait « *trouvé aucun élément indiquant la poursuite ou la reprise des programmes d'armes de destruction massive* » en Irak. Quant au secrétaire d'État américain Colin Powell, il a reconnu dans un entretien en mars 2003, à propos des armes de destruction massives : « *Saddam Hussein (...) n'en possédait pas un gramme* »…

Nous sommes aujourd'hui quasiment dans la même situation comme le confirment l'Agence internationale de l'énergie atomique et la tribune surprenante publiée par Tom Bossert, conseiller à la sécurité intérieure de la Maison-Blanche, dans *Le Monde* du 10 octobre 2017. Pourtant, le 13 octobre 2017, le même jour que l'annonce du refus de Donald Trump de certifier l'accord, le directeur général de l'AIEA, Yukiya Amano,

rappelait une nouvelle fois que « *les engagements pris par l'Iran sont respectés* ».

Ce conseiller de la Maison-Blanche multiplie dans sa tribune les mensonges grossiers reprenant ceux déversés jadis contre l'Irak. L'Iran est accusé de « *terroriser le Moyen-Orient et le monde* », de ne pas « *respecter la souveraineté des pays voisins ni la dignité de son peuple* », de « *préparer des attentats terroristes partout dans le monde* ». Ce pays, selon Tom Bossert, serait une « *menace pour les États-Unis, pour la sécurité des États du Moyen-Orient et au-delà* ». Mais ce n'est pas tout. L'Iran «*lancerait des roquettes sur des familles et des enfants israéliens* », il serait responsable, en 1983 et 1984, des massacres à l'ambassade américaine au Liban et en 1983 de l'attentat contre les militaires français et américains à Beyrouth. Il aurait organisé une « *attaque-suicide en Bulgarie* » et l'assassinat de l'ancien Premier ministre libanais Rafiq Hariri le 14 février 2005. D'ailleurs, le 8 octobre 1997, les États-Unis avaient désigné le Hezbollah, l'organisation libanaise financée et armée par l'Iran, comme « *organisation terroriste étrangère* », coupable d'avoir perpétré ces forfaits. Il est nécessaire de faire ici un point sur le Hezbollah pour mieux comprendre les enjeux dans la région (annexe 1 plus bas). Car sa branche armée ne pratique plus les attentats à l'étranger depuis les années 1990, et ce processus est similaire à la « *normalisation* » observée pour l'IRA et l'ETA. Quant à sa branche politique, elle est intégrée aux institutions libanaises puisqu'elle a des députés et des ministres dans ce pays.

Il est difficile d'éprouver de la sympathie pour le régime théocratique iranien. Bien que la religion recule à grande vitesse dans ce pays et que les ayatollahs soient de plus en plus impopulaires, les libertés démocratiques restent inexistantes, le chômage et la pauvreté accablent la population bien d'avantage que dans les pays occidentaux ou même dans des pays de la région. Néanmoins, l'Iran ne peut servir de prétexte aux États-Unis, comme l'a été l'Irak en son temps, pour déployer leur nouvelle stratégie de reconquête de leur hégémonie. C'est le peuple, comme toujours, qui en ferait les frais.

Concernant le rôle de l'Iran dans la région, on doit avoir une approche globale et avancer avec beaucoup de précautions. Si on parle de l'intervention de l'Iran en Syrie, sous diverses formes, celle-ci est parfaitement conforme au droit international dans la mesure où elle repose sur un accord militaire de 2006 entre la Syrie et l'Iran. C'est d'ailleurs une sorte de contrepartie de l'Iran à la Syrie, car seule la Syrie avait soutenu l'Iran pendant la guerre Iran-Irak (septembre 1980 - août 1988), alors que tous les pays arabes soutenaient l'Irak. Ajoutons que le rôle de l'Iran dans le combat contre Daesh, sur le terrain, a été décisif.

L'Iran joue un rôle essentiel de contrepoids face aux deux autres puissances régionales (sans compter la Turquie) que sont Israël et l'Arabie saoudite. Israël est doté de l'arme nucléaire et viole les résolutions de l'ONU. Il y a celles de l'Assemblée générale (3 viols) et celles du Conseil de sécurité (31 viols), voir la liste en annexe 2. Quant à l'Arabie saoudite, elle exporte le « *wahabisme-salafisme* » et le terrorisme et porte un véritable projet planétaire de propagation de cette idéologie politico-militaro-religieuse. Tout ceci s'exerce avec la bienveillance des gouvernements américains depuis des décennies. Voir le résumé en quelques lignes du contenu du « *salafisme-wahhabisme* » en annexe 3 plus bas. La stabilité de l'Arabie saoudite, en effet, fait partie des « *intérêts vitaux* » des États-Unis, et donc aussi le *leadership* régional de l'Arabie saoudite. Toutefois, aujourd'hui, les grands équilibres de la région ne peuvent plus être gérés sans l'Iran, et cette évolution inquiète l'Arabie saoudite comme les États-Unis.

Israël et l'Arabie saoudite sont de fidèles alliés des États-Unis. La France, en ce qui la concerne, a tout intérêt à contribuer à préserver l'équilibre fragile de la région. Tout affaiblissement du rôle régional de l'Iran aurait de nombreuses conséquences funestes. Il serait perçu comme une victoire des sunnites sur les chiites, alimentant la guerre de religion dans le monde musulman. Il laisserait la voie libre à Daesh en Syrie et au-delà, encourageant le terrorisme. Il affaiblirait les positions palestiniennes et déstabiliserait le Liban.

Il est faux d'affirmer que l'Iran est « *Le principal État soutenant le terrorisme dans le monde* » comme le prétend le conseiller de la Maison-Blanche. Les principaux États soutenant le terrorisme dans le monde sont l'Arabie saoudite (dont étaient issus tous les terroristes ayant commis l'attentat du World Trade Center à New York), le Pakistan, le Qatar, tous alliés des États-Unis…

Les États-Unis, s'ils décidaient de nouvelles sanctions contre l'Iran, ne feraient qu'encourager la prolifération nucléaire

Le président américain veut modifier l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien, et s'il ne peut y parvenir annonce qu'il en sortira. Mais les Iraniens, non sans raison, n'ont pas à accepter des contraintes qui pèseraient seulement sur eux et non sur leurs voisins. Soulignons encore une fois qu'Israël possède la bombe atomique et viole depuis des décennies les résolutions de l'ONU, alors que l'Arabie saoudite intervient directement au Yémen, alimente et exporte le terrorisme. Au nom de quoi ces pays, qui bafouent le droit international, resteraient-ils impunis, alors que seul l'Iran serait accablé ?

L'accord de Vienne doit être considéré comme définitif. À Téhéran il avait été difficilement accepté par les radicaux du régime en lien avec les Gardiens de la révolution (Pasdarans). Ce traité, en effet, affaiblissait leur discours anti-occidental. Et aussi, et peut-être même surtout, l'accord sur le nucléaire et la levée des sanctions économiques contre l'Iran, risquait d'affaiblir la mainmise les Gardiens de la révolution sur l'économie iranienne du fait de son ouverture aux investisseurs occidentaux. Ils allaient être privés des immenses intérêts issus de l'organisation du contournement des sanctions par le trafic des importations des biens de consommation (sans taxes). Les Pasdarans sont une bade mafieuse, camouflée derrière le paravent commode de la religion. On les appelle souvent en Iran « *les frères trafiquants* ».

Les ultra-conservateurs voient aujourd'hui dans les menaces américaines l'occasion d'enterrer la politique de rapprochement avec l'Occident engagée par le président de la République, le « *modéré* » Hassan Rohani. Les ultra-conservateurs pourraient alors décider eux-aussi, comme Monsieur Trump, d'en sortir. Si l'Iran, encouragé par l'hostilité américaine, décidait de s'en affranchir, il serait libre de reprendre la militarisation à grande vitesse de son programme nucléaire. Il y aurait alors une course à l'armement nucléaire à laquelle participeraient aussi la Turquie et l'Arabie saoudite.

Si les États-Unis renient leur parole deux ans après la signature d'un accord international, pourquoi Kim Jung-

un en Corée du Nord, entre autres, accepterait-il un accord pour geler son programme nucléaire ? Tout le monde serait convaincu, partout sur la planète, que seule l'arme nucléaire (et des missiles balistiques) protège d'une invasion américaine.

L'Union européenne pourra-t-elle résister à la pression américaine et montrer, pour une fois, qu'elle est du côté de la paix ?

Jusqu'à présent, l'Union européenne, comme la France, n'a pas basculé dans un soutien visible et bruyant aux États-Unis, et a même manifesté des signes d'agacement à l'égard de son mentor. Toutefois, son message est de faible intensité, car si elle diverge avec Washington sur la tactique, elle est d'accord sur le fond. Le Guide suprême iranien, Ali Khamenei, l'a bien compris, qui craint que les Européens ne s'alignent sur Washington. Il affirme : « *vous demandez pourquoi l'Iran a des missiles, très bien. Mais pourquoi, vous-mêmes, avez-vous des missiles ?* » (*Le Monde*, 21 octobre 2017).

Emmanuel Macron, en ce qui le concerne, a adopté une attitude pleine d'hypocrisie. D'un côté, avec Angela Merkel et Theresa May il a publié une déclaration commune pour expliquer qu'ils demeurent « *attachés à l'accord et à sa pleine application, par toutes les parties* ». C'est une initiative à saluer. Le ministre des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, fait le service après-vente : « *il est essentiel de garder cet accord pour éviter la prolifération… La France essaie de convaincre le président américain de la pertinence de ce choix* ». De plus, il s'est entretenu par téléphone avec le président iranien Hassan Rohani, et a été invité en Iran. C'est une excellente chose. Le dernier président français à s'être déplacé à Téhéran est Valéry Giscard d'Estaing en 1976. Plus généralement, depuis la victoire de la révolution islamique en 1979, aucun *leader* occidental n'avait fait la visite. On doit ce geste d'apaisement à Donald Trump, mais il n'est pas certain que ce soit ce qu'il recherchait !

Cependant, d'un autre côté, le président de la République déclare « *Nous avons besoin de l'accord de 2015. Cet accord est-il suffisant ? Il ne l'est pas, compte tenu de l'évolution régionale et de la pression croissante que l'Iran exerce dans la région* ». Il propose ainsi d'ajouter «*deux ou trois autres piliers* » : un pour un meilleur contrôle des activité balistiques, un pour l'après-2025 quand l'accord deviendra caduc, un pour la situation dans la région. Il confirme sur TF1 le 15 octobre : « *Nous devons être beaucoup plus exigeants avec l'Iran sur son activité balistique et sur l'action de l'Iran dans la région* ». Cette orientation d'alignement sur les États-Unis est porteuse d'une aggravation des tensions.

Quant à l'Union européenne, elle a fait quelques gestes qui reviennent à brasser du vent. Federica Mogherini, la responsable de la diplomatie de l'Union européenne, a annoncé qu'en cas de décertification, la communauté internationale continuerait à respecter l'accord de Vienne. Elle se rendra à Washington début novembre pour tenter de convaincre le Congrès de préserver l'accord, soutenue par tous les ministres des Affaires étrangères qui, le 16 octobre, ont pris unanimement position pour l'accord.

Cependant, la diplomatie bruxelloise manque de force et de détermination et envoie des signaux faibles. Elle reste très vague sur les moyens qu'elle compte déployer en cas de sanctions. On comprend pourquoi car sur le fond elle est d'accord avec Monsieur Trump. Dans l'hypothèse de nouvelles sanctions contre l'Iran, les investissements de plusieurs groupes européens, notamment français revenus en Iran, seraient menacés (Airbus, Renault, Total…). Ils le sont déjà, d'ailleurs, car cette situation d'incertitude retarde les investissements européens. Les entreprises dans les secteurs qui pourraient être soumis à de nouvelles sanctions américaines sont dans l'expectative.

Rien n'oblige juridiquement les Européens à suivre d'éventuelles sanctions américaines. Sauf que les entreprises qui voudraient effectuer des investissements en Iran risqueraient de se couper définitivement du marché américain, voire d'être condamnées à de très fortes amendes par la justice américaine. Les nouvelles sanctions américaines prendraient en effet une autre dimension. Il faut savoir que les États-Unis se sont arrogés le droit exorbitant de sanctionner les entreprises étrangères travaillant avec des entités qualifiées de « *terroristes* » (dont des États). Les activités en cause des entreprises étrangères n'ont même pas besoin d'avoir un rapport quelconque avec les États-Unis, il suffit par exemple d'utiliser le dollar pour être visé ! L'organisme américain chargé de mettre en application les sanctions prises à l'égard de ces entités est l'Office of Foreign Assets Control (OFAC). BNP Paribas en sait quelque chose, qui a dû acquitter une amende de 9 milliards de dollars (7,6 milliards d'euros !) pour avoir violé les embargos économiques américains sur Cuba, l'Iran et le Soudan en 2014. On comprend mieux l'agressivité extraterritoriale de l'OFAC si on sait qu'il a, entre autres, sanctionné une entreprise chinoise sans activité aux États-Unis, pour la vente de matériel téléphonique en Corée du Nord.

Pour contourner cette nouvelle forme de blocus, Bpifrance (banque publique française) a mis en place un système de crédit export. Bpifrance, en effet, n'ayant pas d'activité bancaire aux États-Unis et ne travaillant pas en dollars peut passer à travers les mailles du filet. Les virements entre la France et l'Iran passent par de petites banques françaises sans lien avec les États-Unis. Aucun collaborateur n'est de nationalité américaine… Le gouvernement français aura-t-il le courage politique de préserver ce dispositif ? Les pays membres de l'UE imiteront-ils la France ?

Quelle ligne politique la France devrait-elle adopter ? En cas de sanctions du Congrès américain à l'égard de l'Iran, chaque pays, sur le plan juridique, peut rester dans l'accord puisque celui-ci demeure en vigueur même après le départ de l'un de ses signataires. Il faudra alors échapper à l'OFAC et refuser d'être soumis à son contrôle et à d'éventuelles sanctions comme pour BNP Paribas. La participation des Russes et des Chinois serait décisive pour le succès d'une telle entreprise.

On ne pourra pas compter sur Monsieur Macron, qui refuse d'aborder la question sous l'angle global de la stabilité dans la région. C'est un accord multilatéral de désarmement et de coopération qui est nécessaire. Il ne peut passer que par une reconnaissance d'Israël par tous les pays arabes, facilitée en contrepartie par son retrait des territoires palestiniens occupés et la création d'un État palestinien. Autrement dit par un respect scrupuleux des résolutions de l'ONU jusqu'ici bafouées par ce pays.

Cet accord multilatéral devrait également contenir l'adhésion de tous les pays de la région au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) de 1968 (seul Israël n'est pas signataire). Il devrait aussi intégrer l'adhésion au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC, 2000), signé aujourd'hui par 137 pays. Ce Code, non contraignant, enjoint à ses adhérents de déclarer l'état de leurs stocks et de

décrire annuellement leur programme en matière d'activités spatiales et balistiques, notamment en procédant à des pré-notifications de lancements. Dans la région, l'Arabie saoudite, l'Iran, Israël et la Syrie ne sont pas signataires.

Mais pourquoi l'Iran accepterait d'accomplir ce geste, alors qu'il respecte déjà à la lettre l'accord de Vienne sur le nucléaire, et que le responsable de la crise actuelle est Washington ? Pourquoi l'Iran serait le seul pays de la région à qui on demanderait de renoncer aux missiles balistiques ? Le budget de la défense de l'Arabie saoudite était de 64 milliards de dollars en 2015, il devrait dépasser celui de la France et de la Russie en 2020. L'Iran n'a qu'un budget de 10 milliards de dollars ! Cette position est évidemment intenable, et aucun pays ne pourrait accepter un marché de dupes pareil. Persévérer à faire cette demande irréaliste à l'Iran, unilatéralement, revient pour les États-Unis et l'Union européenne (et la France de Monsieur Macron) à préparer une intervention militaire en Iran.

Sans se masquer le caractère herculéen d'un tel projet d'accord multilatéral au Moyen-Orient, ce serait pour chacun des pays concernés un motif de s'assoir enfin à la même table. C'est d'ailleurs ce que demande l'Iran : bâtir un système régional de sécurité collective. La France, se plaçant à l'initiative de cette belle stratégie de paix, renouerait avec sa vocation universaliste…

En conclusion, on peut observer que les États-Unis se sont isolés alors que jamais l'Iran n'avait bénéficié d'un tel soutien international

Ce qui frappe, dans l'affaire iranienne, c'est l'isolement apparent des États-Unis. Les seuls pays soutenant publiquement Donald Trump, Israël et l'Arabie saoudite, sont plutôt des repoussoirs. Les États-Unis agissent comme un animal blessé, d'autant plus dangereux, placé sur la défensive, donnant l'image d'une citadelle assiégée. Le *leader* de l'ancien ordre mondial unipolaire ne veut pas reconnaître que le monde est désormais multipolaire. Donald Trump a démontré à tous que les États-Unis n'avaient pas de parole, qu'ils n'étaient pas fiables. Une méfiance accrue s'installe vis-à-vis de l'Amérique, Donald Trump a affaibli la parole de son pays dont la crédibilité est mise en cause.

Ce résultat est manifestement contraire à celui certainement recherché par l'hôte de la Maison-Blanche. Si ce dernier avait voulu indiquer à Kim Jong-un, entre autres, de ne jamais faire confiance aux Occidentaux, il ne s'y serait pas pris autrement. Les signaux politiques très dangereux envoyés par Washington débouchent désormais sur une évidence paradoxale : pour ne pas se faire envahir par les États-Unis, il faut disposer de la bombe atomique.

L'Union européenne, pour l'instant, a adopté la politique du chien crevé qui suit le fil de l'eau, tellement la

position américaine est peu défendable publiquement. On pourra juger de sa véritable consistance en fonction de sa réaction à de nouvelles sanctions éventuelles prononcées contre l'Iran par le Congrès américain. Et aussi par ses actions diplomatiques, aujourd'hui totalement inexistantes, en faveur d'un accord multilatéral de stabilité et de coopération dans la région. Un gouvernement français enfin souverain, disposerait alors d'une totale liberté afin d'avoir la vision panoramique de la géopolitique qui fait aujourd'hui défaut. Il prendrait, unilatéralement, des initiatives en associant la Chine et la Russie dont le rôle d'apaisement dans les relations internationales est à saluer.

ANNEXE 1 Le Hezbollah

Plusieurs points sont exacts dans les accusations de Tom Bossert, conseiller à la sécurité intérieure de la Maison-Blanche, dans *Le Monde* du 10 octobre 2017.

C'est bien le Hezbollah, par exemple, qui est responsable des massacres à l'ambassade américaine au Liban en 1983 et 1984, et en 1983 de l'attentat contre les militaires français et américains à Beyrouth. Ces attentats ont été justifiés par le Hezbollah comme étant des actes de guerres et non du terrorisme, contre des troupes d'occupation stationnées au Liban. Quant à cette « *attaque-suicide en Bulgarie* », elle a été attribuée au Hezbollah par le Premier ministre bulgare de l'époque qui s'est ensuite rétracté. Concernant l'assassinat de l'ancien Premier ministre libanais Rafiq Hariri, le Tribunal spécial pour le Liban (TSL), mis en place par l'ONU à La Haye (Pays-Bas), a dressé un acte d'accusation mais le jugement n'a pas encore été prononcé. Le Hezbollah a condamné cet attentat, mais il n'en reste pas moins que les quatre mandats d'arrêt lancés concernent des membres du Hezbollah…

Le Hezbollah a clairement organisé des attentats hors du Liban jusqu'en 1990. En France, du 23 février 1985 au 17 septembre 1986, il va commettre une série d'attentats dont celui devant le magasin Tati rue de Rennes à Paris (7 morts et 55 blessés). Ils ont été revendiqués par le CSPPA (Comité de solidarité avec les prisonniers politiques arabes et du Proche-Orient), une couverture dissimulant le Hezbollah qui réclamait la libération du chef libanais Georges Ibrahim Abdallah, un laïc d'origine chrétienne.

Le Hezbollah (« *Parti de Dieu* »), a été fondé en juin 1982. C'est un groupe islamiste chiite basé au Liban, financé et armé par l'Iran, composé d'un parti politique et d'une branche militaire. Il a été créé à la suite de l'intervention militaire israélienne au Liban de 1982. Dans la nouvelle charte du Hezbollah rendue publique le 1er décembre 2009 par son chef Hassan Nasrallah, « *la résistance face à la menace israélienne reste sa priorité* ». Le Hezbollah appelle l'État libanais à renforcer «*le rôle de la femme dans la société, l'indépendance de la justice, la lutte contre la corruption, la décentralisation, et la préservation de toutes les libertés publiques. Il se prononce contre toute forme de partition du pays, y défend le multi-communautarisme* ».

Le Hezbollah ne revendique plus la mise en place d'un État islamique mais se prononce pour un « *État moderne* » respectueux des normes du droit international. La charte stipule au sujet d'Israël que le Hezbollah « *s'oppose catégoriquement à tout compromis avec Israël ou à reconnaître sa légitimité* », soulignant que « *cette position est définitive, même si le monde entier devait reconnaître Israël* ».

L'Australie, le Canada, les États-Unis, les Pays-Bas, le Royaume-Uni notamment ont placé le Hezbollah sur leur liste des organisations terroristes, ainsi que les six pays arabes du golfe Persique et la Ligue arabe. En juillet 2013, l'Union européenne a classé la branche militaire du Hezbollah sur sa liste des organisations terroristes, mais pas sa branche politique. D'autres pays estiment que l'action du Hezbollah ne relève pas du terrorisme. De son côté l'ONU ne classe pas non plus le Hezbollah dans sa liste des organisations terroristes, même si le Conseil de sécurité de l'ONU appelle à son désarmement. Comment expliquer la distinction faite par l'ONU et l'UE entre les branches politique et militaire du Hezbollah ? Parce que la branche politique possède des députés et des ministres au Liban. Qualifier ce parti politique d'organisation terroriste dans ces conditions, alors qu'il participe à une coalition gouvernementale et qu'il est reconnu au Liban, ne pourrait que remettre ce pays à feu et à sang. Le Hezbollah, en l'absence d'une véritable armée dans ce pays, apparait pour une large fraction de la population libanaise comme la seule protection face aux menaces d'invasion israélienne. L'État libanais lui-même s'est refusé jusqu'ici à qualifier le Hezbollah d'organisation terroriste, considérant qu'il n'était pas une milice mais un mouvement de résistance légitime à une occupation étrangère.

À la suite des élections de mai-juin 2005 au Liban, le Hezbollah obtient 11% des suffrages (14 députés) et le Bloc de la résistance et du développement, auquel il appartient, 27,4%. Son chef, Hassan Nasrallah, appelle au dialogue et se prononce en faveur d'un « *gouvernement d'unité nationale* ». Il participe pour la première fois au gouvernement en juillet 2005. En février 2006, il signe un protocole d'entente mutuelle avec le parti chrétien du général Michel Aoun, le Courant patriotique libre, et participe encore au gouvernement en 2009. Michel Aoun, toujours président de la République en octobre 2017, défend toujours son accord passé avec le Hezbollah (*Le Figaro*, 22 septembre 2017).

ANNEXE 2 Viol des résolutions de l'ONU par Israël.

Celles de l'Assemblée générale :

- Résolution 181 (29 novembre 1947, adoption du plan de partage : la Palestine est divisée en deux États indépendants, l'un arabe, l'autre juif, et Jérusalem est placée sous administration des Nations unies).

- Résolution 194 (11 décembre 1948, les réfugiés qui le souhaitent doivent pouvoir « *rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et vivre en paix avec leurs voisins* » ; les autres doivent être indemnisés de leurs biens « *à titre de compensation* », création de la commission de conciliation des Nations unies

pour la Palestine).

- Résolution 302 (8 décembre 1949, création de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine).

Celles du Conseil de sécurité :

- Résolution 236 (11 juin 1967, demande de cessez-le-feu et un arrêt immédiat de toutes les activités militaires dans le conflit opposant l'Égypte, la Jordanie et la Syrie à Israël).

- Résolution 237 (14 juin 1967, demande à Israël d'assurer « *la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu* » et de faciliter le retour des réfugiés).

- Résolution 242 (22 novembre 1967, condamnation de l'« *acquisition de territoire par la guerre* » et demande du « *retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés* », affirmation de « *l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique* » de chaque État de la région).

- Résolution 250 (27 avril 1968, Israël est invité à ne pas organiser le défilé militaire prévu à Jérusalem le 2 mai 1968 considérant que cela aggraverait les « *tensions dans la région* »).

- Résolution 251 (2 mai 1968, regret de la tenue du défilé militaire de Jérusalem « *au mépris* » de la résolution 250).

- Résolution 252 (21 mai 1968, déclaration comme « *non valides* » les mesures prises par Israël, y compris l'« *expropriation de terres et de biens immobiliers* », qui visent à « *modifier le statut de Jérusalem* », et demande à celui-ci de s'abstenir de prendre de telles mesures).

- Résolution 267 (3 juillet 1969, censure de « *toutes les mesures prises [par Israël] pour modifier le statut de Jérusalem* »).

- Résolution 340 (25 octobre 1973, création de la deuxième Force d'urgence des Nations unies (FUNU-II) qui vise à « *superviser le cessez-le-feu entre les forces égyptiennes et israéliennes* » et à assurer le « *redéploiement* » de ces mêmes forces).

- Résolution 446 (22 mars 1979, arrêt des « *pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967* », déclare que ces pratiques « *n'ont aucune validité en droit* » et demande à Israël de respecter la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre).

- Résolution 468 (8 mai 1980, sont déclarées « *illégales* » les expulsions à l'étranger de notables palestiniens de Hébron et de Halhoul par les autorités militaires israéliennes et demande à Israël de les annuler).

- Résolution 592 (8 décembre 1986, rappel que la convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre « *est applicable aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967* ».

- Condamnation de « *l'armée israélienne qui, ayant ouvert le feu, a tué ou blessé des étudiants* » de l'université Bir Zeit).

- Résolution 605 (22 décembre 1987, après le déclenchement de la première *Intifada*, le Conseil de sécurité condamne les pratiques d'Israël « *qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés, en particulier le fait que l'armée israélienne a ouvert le feu, tuant ou blessant des civils palestiniens* »).

- Résolution 607 (5 janvier 1988, Israël doit « *s'abstenir d'expulser des civils palestiniens des territoires occupés* » et respecter les obligations que lui impose la convention de Genève.

- Résolution 608 (14 janvier 1988, demande à Israël « *d'annuler l'ordre d'expulsion des civils palestiniens et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité* » de tous ceux déjà expulsés).

- Résolution 636 (6 juillet 1989, demande à Israël, en conformité avec ses précédentes résolutions et avec la convention de Genève, de « *cesser immédiatement d'expulser d'autres civils palestiniens* » et d'assurer le retour en toute sécurité de ceux déjà expulsés).

- Résolution 641 (30 août 1989, le Conseil de sécurité « *déplore qu'Israël, puissance occupante, continue d'expulser des civils palestiniens* » et lui demande d'assurer le retour de tous les expulsés).

- Résolution 672 (12 octobre 1990, après les violences de l'esplanade des Mosquées, le Conseil de sécurité condamne « *les actes de violence commis par les forces de sécurité israéliennes* » à Al-Haram Al-Charif et dans d'autres lieux saints de Jérusalem et demande à Israël de « *s'acquitter scrupuleusement des obligations juridiques et des responsabilités qui lui incombent* » vis-à-vis des civils des territoires occupés).

- Résolution 673 (24 octobre 1990, condamnation du refus d'Israël d'appliquer la résolution 672).

- Résolution 681 (20 décembre 1990, Israël est sommé d'appliquer la convention de Genève).

- Résolution 694 (24 mai 1991, l'expulsion de quatre nouveaux civils palestiniens en mai 1991 par les forces israéliennes constitue une violation de la convention de Genève).

- Résolution 799 (18 décembre 1992, condamnation des quatre cents expulsions de décembre 1992, contraire aux obligations internationales imposées à Israël par la convention de Genève. Le Conseil réaffirme l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban).

- Résolution 904 (18 mars 1994, à la suite du massacre de la mosquée de Hébron, demande à Israël de prendre les mesures nécessaires « *afin de prévenir des actes de violence illégaux de la part des colons israéliens* » envers les civils palestiniens).

- Résolution 1322 (7 octobre 2000, à la suite du début de la seconde *Intifada*, le Conseil de sécurité déplore les violences et condamne le « *recours à la force excessif contre les Palestiniens* », demande à Israël de respecter ses obligations relatives à la convention de Genève.

- Résolution 1397 (12 mars 2002, demande de « *cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur et toutes provocations, incitations et destructions* », et réclame la coopération des Israéliens et des Palestiniens visant à la reprise des négociations).

- Résolution 1402 (30 mars 2002, après la réoccupation totale de la Cisjordanie, demande du cessez-le-feu immédiat et du « *retrait des troupes israéliennes des villes palestiniennes* »).

- Résolution 1405 (19 avril 2002, « *il est urgent que les organismes médicaux et humanitaires aient*

accès à la population civile palestinienne »).

- Résolution 1435 (24 septembre 2002, exigence du « *retrait rapide des forces d'occupation israéliennes des villes palestiniennes* », demande à l'Autorité palestinienne de « *faire traduire en justice les auteurs d'actes terroristes* »).

- Résolution 1515 (19 novembre 2003, le Conseil de sécurité se déclare « *attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues* », et demande en conséquence aux parties en conflit de s'acquitter des obligations relatives à la « *feuille de route* » du Quartet).

- Résolution 1544 (19 mai 2004, demande qu'Israël respecte « *les obligations que lui impose le droit humanitaire international* » et « *l'obligation qui lui est faite de ne pas se livrer aux destructions d'habitations* »).

- Résolution 1850 (16 décembre 2008, soutient au processus d'Annapolis, et demande aux parties de « *s'abstenir de toute mesure susceptible d'entamer la confiance* » et de ne pas « *remettre en cause l'issue des négociations* ».

- Résolution 1860 (8 janvier 2009, après l'incursion de l'armée israélienne dans la bande de Gaza, le Conseil de sécurité exige « *l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté menant au retrait total des forces israéliennes de la bande de Gaza* ». Il demande de ne pas entraver l'entrée des organisations médicales dans Gaza et d'empêcher le trafic illégal d'armes).

ANNEXE 3 L'Arabie saoudite et le « *wahabisme-salafisme* »

Il est né vers la fin du XIX^{e} siècle en Égypte. C'est un mouvement religieux de l'islam sunnite qui prône un retour aux pratiques en vigueur dans la communauté musulmane à l'époque du prophète Mahomet et de ses premiers disciples (VIe-VIIe siècle). Il fait une lecture littérale des textes fondateurs de l'islam, et considère que son interprétation est la seule légitime. C'est pourquoi il agit pour la « *rééducation morale* » de la communauté musulmane. Parmi les salafistes, les djihadistes veulent l'établissement d'États islamiques, ils utilisent le salafisme comme une base idéologique pour justifier le terrorisme.

L'Arabie saoudite possède une gigantesque capacité d'intervention globale financée par les pétrodollars aux moyens de différents instruments. C'est le cas de la Ligue Islamique mondiale (LIM), présente dans 120 pays, qui contrôle 50 grands lieux de culte en Europe. Son budget annuel est de 5 à 7 milliards de dollars. En France elle finance mosquées, écoles coraniques, centres culturel islamiques : mosquées de Mantes-la-Jolie, Évry, Lyon...

La LIM est proche de l'Union des organisations islamiques en Europe (UOIE), elle est son principal mécène. Elle s'associe généralement aux plaintes déposées par certaines organisations musulmanes pour « *atteinte à l'islam* », comme lors des procès contre Michel Houellebecq (2002) et *Charlie Hebdo* (Affaire des caricatures de Mahomet en 2007).

Ajoutons cet élément décisif pour comprendre la géopolitique de la région qu'est le Pacte du Quincy de février 1945 qui garantit à la puissance américaine l'accès au pétrole du Royaume (plus importantes réserves mondiales), en échange d'une protection militaire de la dynastie des Saoud.

Le Pacte du Quincy (14 février 1945) tire son nom du croiseur américain USS Quincy sur lequel il a été conclu entre le roi Ibn Saoud, fondateur du royaume d'Arabie saoudite, et le président américain Franklin Roosevelt, de retour de la conférence de Yalta. La stabilité de l'Arabie saoudite est déclarée comme faisant partie des « *intérêts vitaux* » des États-Unis, et donc aussi le *leadership* régional de l'Arabie saoudite.

Opens in a new window Opens in a new window

- Se connecter ou s'inscrire pour poster un commentaire